



DELIBÉRATION N°13-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars (23/03/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

**Etaient
Présents :**
(22)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Nélie	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine		

**Absents
représentés :**

Absents non représentés : Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Djiey Di KAMARA, José GONCALVES, Philippe JACQUET

Secrétaire de séance : M LAFRIZI Ahmed

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Lecture de la charte de l' élu local

Exposé :

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue aux articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du CGCT :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi (...).

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local. ».

Lors de la séance d'installation du Conseil Municipal, le Maire remet donc aux conseillers municipaux une copie :

- De la charte de l' élu local, et
- Du chapitre consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (chapitre III du titre

II du Livre 1er de la 2ème partie du CGCT) :

- Garanties accordées dans l'exercice du mandat (autorisations d'absence, crédits d'heures, compensation de revenus),
- Garanties accordées dans l'exercice d'une activité professionnelle et à l'issue du mandat,
- Droit à la formation,
- Indemnités des titulaires des mandats municipaux,
- Protection sociale (sécurité sociale, retraite),
- Responsabilité de la commune en cas d'accident,
- Responsabilité et protection des élus.

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260323-13-2025-AI
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception en préfecture : 23/03/2026

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints au Maire, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après présentation, le Conseil Municipal a :

Article 1^{er} : PRIS ACTE de la lecture de la charte de l'élu local remise par le Maire à chaque conseiller municipal et des dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

A. ROLDAO MARTINS

